



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-TCT-01 - 005/10\_Fra  
Mise à jour : 13 octobre 2010

# La Cour aujourd'hui



## En bref\*

**Création :** 1<sup>er</sup> juillet 2002, date de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

**États parties :** Au 1<sup>er</sup> novembre 2010, 113 pays.

**Crimes relevant de la compétence de la Cour :** Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis après le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ainsi que le crime d'agression une fois que les conditions requises pour l'exercice de la compétence à l'égard de ce dernier seraient remplies.

**Juges :** 18 juges élus par l'Assemblée des États parties pour un mandat de neuf ans.

**Président :** M. le juge Sang-Hyun Song.

**Procureur :** M. Luis Moreno-Ocampo.

**Greffier :** Mme Silvana Arbia.

**Personnel :** Près de 700 personnes originaires d'environ 90 pays.

**Langues officielles :** Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

**Langues de travail :** Anglais et français.

**Siège :** La Haye (Pays-Bas).

**Bureaux extérieurs :** Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo) ; Kampala (Ouganda) ; Bangui (République centrafricaine) ; N'Djamena et Abéché (Tchad).

**Budget-programme pour 2010 :** 104 millions d'euros.

**Enquêtes :** Le Bureau du Procureur mène des enquêtes dans le cadre de cinq situations : Ouganda, République démocratique du Congo (RDC), République centrafricaine (RCA), et Darfour (Soudan) ; Ainsi que depuis le 31 mars 2010 (date à laquelle la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête), au Kenya.

**Analyse préliminaire :** Le Bureau du Procureur examine la situation en Afghanistan, Colombie, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée et Palestine.

**Mandats d'arrêt :** 15 mandats ont été délivrés, dont un a été retiré en raison du décès de l'intéressé.

**Citations à comparaître :** Trois citations à comparaître ont été délivrées à l'encontre de Bahar Idriss Abu Garda, Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus.

**Personnes détenues :** Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans le cadre de la situation en RDC ; Jean-Pierre Bemba Gombo dans le cadre de la situation en République centrafricaine.

**En fuite :** Huit suspects.

**Affaires :** Dix affaires.

**Procès :** Deux procès en cours dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* doit s'ouvrir prochainement.

\* La présente fiche d'information est régulièrement mise à jour et peut être consultée sur le site Web de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int).

## Informations relatives aux affaires

### Situation en Ouganda

Le Gouvernement ougandais a saisi la Cour en décembre 2003. Le Procureur a ouvert une enquête en juillet 2004.

- 5 mandats d'arrêt (1 retiré)
- 0 suspect détenu
- 4 suspects en fuite
- 1 affaire
- 0 procès en cours

*Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen*

Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des principaux dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002. Après confirmation du décès de **Raska Lukwiya**, les poursuites engagées contre lui ont été abandonnées. Les quatre autres suspects sont toujours en fuite.

### Situation en République démocratique du Congo

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi la Cour en avril 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2004.

- 5 mandats d'arrêt
- 3 accusés détenus
- 1 suspect en fuite
- 4 affaires
- 2 procès en cours

*Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

**Thomas Lubanga Dyilo**, fondateur présumé de l'Union des patriotes congolais (UPC) et des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ancien commandant en chef présumé des FPLC et président présumé de l'UPC, est poursuivi pour crimes de guerre : il est accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans dans les FPLC et de les avoir fait participer activement à des hostilités entre septembre 2002 et août 2003. Le procès a commencé le 26 janvier 2009. La présentation des moyens de l'Accusation s'est achevée le 14 juillet 2009 et celle des moyens de la Défense a commencé le 27 janvier 2010. La procédure a été suspendue par une décision de la Chambre de première instance I datée le 8 juillet 2010. La Chambre d'appel a, le 8 octobre 2010, annulé cette décision. Le suspect restera sous la garde de la Cour pour la durée de son procès, qui peut à présent reprendre son cours.

*Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

**Germain Katanga**, commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) et **Mathieu Ngudjolo Chui**, ancien dirigeant présumé du Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), sont accusés d'avoir commis des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et réduction en esclavage sexuel) et des crimes de guerre (fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités, fait de diriger intentionnellement une attaque contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités, destruction de biens, pillage et réduction en esclavage sexuel). Le procès a commencé le 24 novembre 2009.

*Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

**Bosco Ntaganda**, ancien chef d'état major général adjoint présumé des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), est poursuivi pour crimes de guerre : il est accusé d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités en Ituri entre juillet 2002 et décembre 2003. Le mandat d'arrêt a été délivré, sous scellés, le 22 août 2006 ; les scellés ont été levés le 28 avril 2008. Le suspect est toujours en fuite.

*Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*

**Callixte Mbarushimana**, ressortissant rwandais, présumé secrétaire exécutif des Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda - Forces Combattantes Abacunguzi (FDLR-FCA) depuis juillet 2007, serait pénalement responsable de cinq chefs de crimes contre l'humanité (meurtre, torture, viol, actes inhumains et persécution) et de six chefs de crimes de guerre (attaques contre la population civile, destructions de biens, meurtre, torture, viol et traitements inhumains) prétendument commis dans les Kivus en 2009. Il a été arrêté le 11 octobre 2010 par les autorités françaises en application d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I. Le suspect restera détenu par les autorités françaises pendant l'examen de la requête aux fins de sa remise à la CPI, sauf décision contraire de la Chambre d'instruction.

### Situation au Darfour (Soudan)

La situation a été déferée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005. Le Procureur a ouvert une enquête en juin 2005.

- 4 mandats d'arrêt
- 3 citations à comparaître
- 0 suspect détenu
- 3 suspects en fuite
- 4 affaires
- 0 procès en cours

### *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)*

Des mandats d'arrêt ont été délivrés, le 2 mai 2007, à l'encontre d'**Ahmad Harun**, ancien Ministre d'Etat chargé de l'intérieur, et d'**Ali Kushayb**, dirigeant présumé des miliciens janjaouid, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Les deux suspects sont toujours en fuite.

Le 25 mai 2010, la Chambre préliminaire I a ordonné au Greffier de la Cour de transmettre une décision informant le Conseil de sécurité des Nations Unies du manque de coopération de la République du Soudan dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Harun et Ali Kushayb*, afin que le Conseil de sécurité prenne les mesures qu'il estimerait appropriées.

### *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

Le 4 mars 2009, un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre d'**Omar Al Bashir**, Président du Soudan, qui énonçait cinq chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, transfert forcé de population, torture et viol) et deux chefs d'accusation pour crimes de guerre (fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités et pillage) ; sa responsabilité pénale individuelle est engagée et il est poursuivi en tant qu'auteur ou coauteur indirect. Le 3 février 2010, la Chambre d'appel a demandé à la Chambre préliminaire I de statuer sur l'opportunité d'étendre le mandat d'arrêt au crime de génocide.

Le 12 juin, la Chambre préliminaire I a délivré un second mandat d'arrêt contre le président du Soudan, considérant qu'il y a des motifs raisonnables de croire en sa responsabilité pénale pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique.

Le suspect est toujours en fuite. Le 27 août 2010, la Chambre préliminaire I a rendu deux décisions informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome des visites d'Omar Al Bashir au Kenya et au Tchad, « afin qu'ils puissent prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriées ».

### *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda*

Une citation à comparaître a été délivrée à l'encontre de **Bahar Idriss Abu Garda**, président et coordonnateur général des opérations militaires du Front uni de résistance, qui a comparu volontairement devant les juges le 18 mai 2009. Il devait répondre de trois chefs d'accusation pour des crimes de guerre (atteintes à la vie, pillage et fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix), qui auraient été commis au cours d'une attaque menée contre la Mission de maintien de la paix de l'Union africaine au Soudan le 29 septembre 2007. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges à son encontre, jugeant qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes. Le 23 avril 2010, la chambre préliminaire a rejeté la requête du Procureur en vue d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel contre la décision sur la confirmation des charges. L'Accusation peut néanmoins demander à nouveau la confirmation des charges si elle étaye sa demande d'éléments de preuve supplémentaires. Abu Garda n'est pas en détention.

### *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)*

Le 27 août 2009, la Chambre préliminaire I a adressé sous scellés une citation à comparaître à **Abdallah Banda** et à **Saleh Jerbo**. Les scellés ont été levés le 15 juin 2010. Les suspects seraient responsables des trois crimes de guerre (commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie sous forme de meurtre ; fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et pillage) prétendument commis durant une attaque qui a été menée le 29 septembre 2007 contre la Mission [de maintien de la paix] de l'Union africaine au Soudan (MUAS) stationnés à la base militaire de Haskanita, dans la localité d'Umm Kadada au Darfour-Nord (Soudan).

Les deux suspects ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire le 17 juin 2010. Les juges ont fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges au 22 novembre 2010.

## Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007.

- 1 mandat d'arrêt
- 1 accusé détenu
- 0 suspect en fuite
- 1 affaire en phase de procès

### *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

**Jean-Pierre Bemba Gombo**, président et commandant en chef présumé du Mouvement de libération du Congo (MLC), doit répondre en tant que commandant militaire de deux chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité (viol et meurtre) et de trois chefs d'accusation pour crimes de guerre (viol, meurtre et pillage). Son procès doit s'ouvrir prochainement.

